

Délibération n° 2018-1

Conseil d'administration du 20 février 2018

Objet : Approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'exercice 2018

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL,

Vu l'article 6.2 de la COG 2014-2017 adoptée par la délibération n°2015-4 du 11 février 2015, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, budget de gestion administrative et facturation,

Vu l'article 9 du règlement intérieur, qui donne compétence au bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration,

Vu le courrier du 31 janvier 2018 des ministères de tutelle du régime s'opposant à la délibération n°2017-83 du 14 décembre 2017 portant approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable émis par le bureau exceptionnel du 20 février 2018,

- Considérant la demande de l'Etat d'adopter un budget provisoire pour 2018 en raison de la négociation en cours de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG),
- Considérant que cette négociation ne peut aboutir pour le moment, le rapport définitif de la mission d'évaluation confiée à l'IGAS permettant de poursuivre cette négociation n'étant pas disponible,
- Considérant l'approbation des ministères de tutelle sur le budget qui avait été retenu pour l'exercice 2017, hors éléments exceptionnels,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide que la Caisse des dépôts en sa qualité de gestionnaire du régime, disposera, à titre provisoire, d'un budget de gestion administrative, total net hors charges évaluatives, de 96,5 millions d'euros, soit 65 millions d'euros de frais de personnel, 15 millions d'euros de charges informatiques, 17,9 millions d'euros de charges de fonctionnement, et 1,4 millions de recettes atténuatives, l'ensemble étant fongible selon les termes de la COG précédente.

Le conseil demande parallèlement aux ministères de tutelle de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un allègement de la réglementation en matière de validation de service.

Par ailleurs, en raison du calendrier des projets portés par le GIP Union retraite et le GIP MDS, les travaux informatiques correspondant devront être engagés par le gestionnaire pendant l'exercice 2018 sans pouvoir attendre la fin de la négociation de la prochaine COG. Ceci relève des dépenses évaluatives.

Paris, le 20 février 2018

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac

(en M€)	2017		2018		
	Budget 2017 (voté en décembre 2016)	Budget révisé (juillet 2017)	Proposition de Budget 2018 (voté en décembre 2017)	Budget 2018 (courrier des tutelles du 31/1/2018)	Budget 2018 (CA 20/02/18)
Frais de personnel	65,0	66,08	65,0	63,4	65,0
Frais informatiques hors ligne évaluative	15,1	15,71	15,1	15,1	15,0
Frais généraux hors ligne évaluative	18,7	18,71	18,7	18,0	17,2
Prestations bancaires et financières	0,7	0,73	0,7	0,7	0,7
Total charges hors évaluatives	99,6	101,23	99,6	97,2	97,9
Recettes atténuatives	- 1,2	- 1,24	- 1,2	- 1,1	- 1,4
Total net hors évaluatives	98,3	100,00	98,3	96,1	96,5
Charges évaluatives	3,0	3,0	3,0	6,5	6,5
Frais de gestion administratifs	101,3	103,0	101,3	102,6	103,0
Réserve pour imprévus	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Frais de gestion administratifs y compris réserve	104,3	106,0	104,3	105,6	106,0